



Procédure Adaptée

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Pouvoir adjudicateur

NANTES METROPOLE

Adresse : 2, cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Objet de la consultation

Aménagement d'un parking route de Saint-Herblain à Nantes

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence
(A.A.P.C.)

L'offre devra comporter des échantillons

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Aménagement d'un parking route de Saint-Herblain à Nantes.

Lieu d'exécution des prestations : Loire Atlantique.

1.1 Décomposition en lots et en tranches

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches.

Les justifications du non-recours à l'allotissement sont les suivantes : ce présent marché n'est pas alloti en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

1.3 Nomenclature

CPV	45233140-2 – Travaux routiers
------------	-------------------------------

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.3 Variantes facultatives et obligatoires

2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

2.3.2 Variantes obligatoires – prestation technique alternative (au sens de l'Art. R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune prestation technique alternative (PTA) – variante obligatoire n'est prévue.

2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise de l'offre initiale, ou finale en cas de négociation.

2.6 Visite des lieux d'exécution du marché

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont fortement invités à visiter les lieux d'exécution des travaux.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation, et son annexe « *dématérialisation* ».
- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes éventuelles.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- Plan de situation - Annexe 1
- Plan de l'existant - Annexe 2
- Plan des aménagements - Annexe 3
- Coupe - Annexe 4

- Coupe pavés - Annexe 5
- Plan de nivellement - Annexe 6
- Plan de zone polluée - Annexe 7
- Plan des aménagements paysagers Annexe 8
- Cadre LTE et sa notice - Annexe 9
- Résultats amiante - Annexe 10
- Charte graphique communication chantiers - Annexe 11
- Modèle PV marquage piquetage - Annexe 12
- Diagnostic pollution sol - Annexe 13
- Rapport et diagnostic des milieux - Annexe 14
- Note technique essais MATSUO dimensionnement noue - Annexe 15
- DT - Annexe 16
- Planning prévisionnel - Annexe 17

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Situation juridique
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
Capacité
Déclaration de chiffre d'affaires : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références de travaux similaires : Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 Contenu de l'offre électronique

Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complétés (il est précisé que le DQE est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira : - Le délai proposé pour la réalisation des travaux et planning détaillé des travaux. - La qualité et la pertinence des moyens humains mobilisés : nombre, qualification et références des personnels affectés au chantier. - Les matériaux et matériels sur la base de fiches techniques. - L'optimisation du nivellement afin de réduire les terrassements et dont les évacuations des terres polluées.

- Taux global proposé dans le cadre LTE de matériaux utilisés issus du réemploi / recyclage / valorisation.

Les échantillons suivants :
Pavés béton voirie

Ces échantillons doivent, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

Nantes Métropole - Pôle Nantes Centralité
A l'attention de Sibyl PODDANY
14, Mail Pablo Picasso
44900 NANTES CEDEX 9

La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

5.2 Jugement des offres

Critères	Coefficient
PRIX	40
Prix <i>Prix au regard du DQE</i>	40
VALEUR TECHNIQUE	50
<i>Sous-Critère : Moyens Humains</i> <i>Qualité et pertinence des moyens humains mobilisés (nombre, qualifications, références des personnels affectés au chantier).</i>	10
<i>Sous-Critère : Qualité</i> <i>Pertinence de la qualité des matériaux au regard des fiches techniques fournies et des échantillons.</i>	15
<i>Sous-Critère : Optimisation</i> <i>Optimisation de nivellement afin de réduire les terrassements et ainsi les évacuations des terres polluées.</i>	20

<i>Sous-Critère : Délai Pertinence du délai proposé et planning détaillé des travaux.</i>	5
DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
<i>Sous-Critère : Démarche environnementale Taux global proposé dans le cadre LTE de matériaux utilisés issus du réemploi / recyclage / valorisation.</i>	10

Précision sur l'analyse des offres

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Négociation

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans l'annexe Dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr